

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES STATUTS

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux, et notamment l'article 33 ;

Vu l'appel à candidatures en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant que les représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université de Bordeaux ont été renouvelés le 3 décembre 2021 ;

Considérant que la commission des statuts est composée de 10 membres désignés par et parmi les membres du conseil d'administration dont **deux personnels enseignants du collège A, deux personnels enseignants du collège B, deux personnels BIATSS, deux étudiants et deux personnalités extérieures.**

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1.

Sont désignés pour siéger à la **commission des statuts** :

Commission des statuts constituée notamment de 10 membres du CA dont :	
2 personnels du collège A (PR)	1. Lyda LANNEGRAND
	2. Pascale ROUX
2 personnels du collège B (MCF)	1. Alexandre CHARBONNEAU
	2. Stéphanie PÉRAUD-PUIGSEGUR
2 personnels du collège C (BIATSS)	1. Maureen BRAQUESSAC
	2. Elodie CHAGNAUD
2 étudiants	1. Raphaël CHAGNAUD
	2. Romane DUBOUCHET-GOZALO
2 personnalités extérieures	1. Younis HERMÈS
	2. Laurent VERRECKT

Article 2.

Les représentants siègent au sein de la commission des statuts jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 11 février 2022

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (35 votants)
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0